

Le sénat au Cameroun : Une chambre sans importance ?

Par

MBIDA NDJALA

Doctorant en Science Politique.

Spécialité Droit Parlementaire

Université de Ndjamena-Tchad

*Il n'est plus nécessaire pour exprimer ses opinions, de prendre le maquis, de vivre en exil ou de quitter sa famille*¹. Cette déclaration consacre la mutation du Cameroun en une société démocratique caractérisée par la liberté d'opinion et la participation collective de tous les citoyens. Il s'agit d'une évolution importante dans l'histoire politique du pays qui s'ouvre ainsi à la modernité politique². De cette ouverture politique d'importants changements vont suivre au sein de la nomenclature institutionnelle de l'Etat notamment avec la révision constitutionnelle de 1996 qui institue dans notre cas échéant la création d'un parlement bicaméral au Cameroun.

Considéré comme l'une des institutions fondamentales de l'Etat³, le Parlement au Cameroun est perçu par plusieurs observateurs comme étant la mère des institutions camerounaise⁴ et du point de vue de l'histoire constitutionnelle, elle apparaît comme la plus vieille des institutions du Cameroun⁵. Encore faut-il le relever c'est en 1958 que le Cameroun s'est doté d'une institution proprement dite : Une Assemblée Législative. Toutefois, instituée en Etat unitaire décentralisé après la période fédérale de 1961, la constitution révisée du 18 janvier 1996 fait du Cameroun un Etat unitaire décentralisée et par la même occasion consacre le bicaméralisme au Cameroun. bien qu'il ait fallu attendre 17 ans pour voir le Cameroun être en conformité avec sa loi fondamentale sur la question du parlement avec notamment la mise en place effective du sénat le 14 avril 2013.

Il nous est donc loisible d'observer qu'avec le retour au multipartisme en 1990, le Cameroun s'est lancé dans un vaste chantier de démocratisation dont la finalité serait de faire de l'Etat du Cameroun une véritable démocratie. Pour y parvenir, le Cameroun a procédé à une grande réforme institutionnelle qui dans sa dynamique a généré la décentralisation⁶ dont la concrétisation fut perceptible avec la mise en place toute récente de la régionalisation au côté du sénat. Cependant, depuis l'avènement du sénat au Cameroun, celui-ci fait régulièrement objet de moult critiques de la part de l'opinion publique. Notamment sur ce qui est de son utilité au côté des autres institutions de l'Etat. Bien qu'il soit annoté que ces critiques ne soient pas de l'apanage du sénat camerounais, celui-ci ne tari pas de critiques. Selon la femme politique KAH

¹ Rapport de tournée générale du président national présenté lors du I^{er} congrès de l'UNC à Bamenda, cité par le professeur NNA (M) dans son article « les jeunes à l'épreuve de la participation démocratique au Cameroun : une émancipation sous tutelle gérontocratique » P 1

² NNA (M), les jeunes à l'épreuve de la participation démocratique au Cameroun : une émancipation sous tutelle gérontocratique, cahiers administratifs et politistes du Ponant, N°22, 2014.

³ EKO'O AKOUAFANE (J-C), le sénat au Cameroun et en Afrique, Vadé-Mécum, harmattan, Paris 2011

⁴ EFOUA MBOZO'O (S), L'Assemblée nationale du Cameroun à la croisée des chemins, Yaoundé, Hérodote, 1996, Avant- propos

⁵ Didier OLINGA (A), La Constitution de la République du Cameroun, Yaoundé, Presses de l'UCAC, les Editions Terre africaine, 2006, p. 99 cité par EKO'O AKOUAFANE, op cité, P 11

⁶ AHMAD BELLO, l'avènement du sénat au Cameroun : analyse de la structuration de la représentativité sociopolitique et de la reconfiguration de l'institution parlementaire. Mémoire en science politique, Université de Ngaoundéré

WALLA le sénat est une institution budgétivore. Pour d'autres à l'instar d'Achille NGAH⁷, le sénat n'est qu'un luxe superflu pour une nation où le chômage atteint les sommets.

Ainsi, entre présentation du sénat comme « Chambre créée pour récompenser les vieux militants du RDPC avec des âges ne permettant plus une réflexion très poussée », « tribune budgétivore dont le rôle n'est que d'accroître la suprématie d'un individu » ou « chambre d'enregistrement » par bon nombre d'observateurs de la scène politique émettant ainsi des réserves sur le rôle de contrepoids qu'est appelé à jouer un sénat auto-inféodé à l'exécutif présidentiel. D'aucuns estiment pour leur part que le sénat a pleinement un rôle à jouer au sein du paysage institutionnel de l'Etat. C'est dans ce sillage que Cyriaque ESSEBA révèle que le sénat est un élément d'accompagnement de la démocratie camerounaise en ceci qu'il vient transformer la structure de la représentation du parlement Camerounais et par la même occasion institue un nouveau « contre-pouvoir » qui selon lui relativise le déploiement solitaire de l'Assemblée nationale dans l'espace législative⁸. Chose qui met ainsi en exergue le rôle de sage dont le sénat est appelé à jouer au sein du parlement. Celui-ci se traduit par le fait qu'une loi ayant déjà été votée par l'Assemblée nationale peut faire l'objet d'un nouvel examen par celle-ci à la demande du Sénat.

Du point de vue de Patrick ABANE ENGOLO à qui dans une interview accordée au site Camer-SSport.be, on demandait : « avec un sénat fonctionnant de manière optimal, en quoi la démocratie serait-elle meilleure au Cameroun ? ». Il répondit : « le sénat reste une institution consultative. Le président de la République peut donc la consulter sur certains points. Le sénat aura donc son mot à dire dans l'orientation politique du Cameroun. En plus, la fonction représentative du sénat est de défendre des collectivités territoriales décentralisées, sachant que la décentralisation est le moteur de la démocratie. Le sénat va permettre qu'il y ait plus de démocratie au niveau local ». L'on peut donc comprendre dans ce sillage que le Cameroun s'est doté du sénat dans l'optique de dynamiser la démocratie locale et de booster le processus de décentralisation. C'est d'ailleurs ce que révèle Jean Claude EKO'O AKOU AFANE en ces termes : « le sénat n'existe dans un Etat unitaire que parce que la décentralisation y a pris racine »⁹ Il est le reflet, mieux le corollaire de la décentralisation du fait de sa vocation constitutionnelle de représentation spécifique des collectivités territoriales¹⁰.

Ainsi présent dans le paysage institutionnel camerounais depuis 2013, le sénat malgré la controverse sur les raisons véritables de sa mise en place, il apparait tout de même comme un maillon essentiel pour le parlement qui jadis autrefois n'était que monocaméral. Ainsi dit, le sénat Camerounais étant désormais une réalité au Cameroun, la question qui nous interpelle à plus d'un titre est celle de savoir : le sénat concourt-il au renforcement de la représentation démocratique au Cameroun ? Moyennant une démarche réflexive prenant appui sur le fonctionnement et l'organisation du sénat, Ce travail vise à apporter une contribution au débat

⁷ NGAH (M-A), sénat : quel poids dans l'échiquier politico-démocratique au Cameroun, article du 16 juillet 2013

⁸ ESSEBA (C), La mise en place du sénat et le processus démocratique au Cameroun, Revue Africaine de Droit et de science politique, vol 1, n°2, 2013.

⁹ AKO'O AFANE (J-C), le sénat au Cameroun et en Afrique, Harmattan, Paris, 2011.

¹⁰ *Idem*

ayant cours autour de cette auguste chambre à travers la mise en exergue de l'incident que ce dernier a sur le processus de démocratisation au Cameroun. Fort de cette raison, l'idée que l'on voudrait soumettre au principe poppérien de falsifiabilité se traduit en ce sens que malgré les tares que l'on peut relever ici et là dans son fonctionnement **(II)**, le sénat concourt à la consolidation de la légitimité du parlement à travers le renforcement de la participation démocratique au Cameroun **(I)**.

I. Le renforcement de la participation démocratique au Cameroun

Depuis la promulgation de la constitution du 18 janvier 1996 au Cameroun, qui stipule clairement que : « Le pouvoir législatif est exercé par le parlement qui comprend deux chambres : l'Assemblée nationale et le Sénat ¹¹ », le Cameroun vivait un bicamérisme de fait jusqu'au 14 avril 2013 date à laquelle le sénat vit le jour au Cameroun. Depuis sa mise en place, l'opinion publique est divisée autour de la question de son importance 17 ans après sa consécration constitutionnelle par les autorités politiques du Cameroun notamment le chef de l'Etat. Or ce qu'il y'a lieu de signifier dès l'entame de notre analyse est que la mise en place du sénat s'inscrit dans la continuité du parachèvement du processus démocratique entamé dans les années 1990 auquel il a un rôle important à jouer : contribuer à la consolidation de la démocratie au Cameroun. Cela se traduit par la plus grande représentativité socio-politique **(A)** et l'amélioration de la qualité du travail législatif du parlement **(B)** qu'il favorise.

A. L'accroissement de la représentativité socio-politique au Parlement

Le parlement en général est considéré comme l'institution clé de la démocratie. Au Cameroun il est constitué de deux chambres dont le sénat officie en termes de chambre haute et de représentant constitutionnel des collectivités territoriales. A ce titre le sénat occupe une place importante au sein du parlement en ce sens qu'il permet une plus grande représentativité politique. Pour mieux saisir toute son importance, il importe de porter une attention particulière sur la présence élargie au sénat de la diversité des partis politiques qui animent la scène politique camerounaise **(1)**. Tout comme il est impérieux de mettre en exergue la qualité de la représentativité de la diversité territoriale du Cameroun par le parlement. Chose qui est perceptible par l'amélioration de la représentativité de la diversité sociale de la nation au Sénat **(2)**.

1. L'élargissement de la participation politique

D'emblée, le premier critère d'un parlement démocratique est qu'il doit être représentatif du peuple c'est-à-dire qu'il doit incarner la volonté populaire¹². Cependant, malgré le fait que le sénat soit élu par des élus représentants du peuple que sont les conseillers municipaux et régionaux, l'on ne saurait remettre en cause son caractère politiquement représentatif du peuple camerounais. Cela se matérialise par le truchement de la diversité des partis politiques qui la

¹¹ Article 14 alinéa 1 de la constitution du Cameroun

¹² BEETHAM (D), Parlement et démocratie au 21^e siècle, guides des bonnes pratiques, Genève Union Interparlementaire, 2006.

compose. Ainsi, il est loisible de signifier qu'en réalité le sénat ouvre de nouvelles perspectives à divers groupes politiques de prendre part aux débats dans le seul but d'améliorer le fonctionnement de notre système étatique. A cet effet, force est donc de dire avec virulence que le sénat apparaît en réalité comme un outil d'accroissement de la représentativité politique au Cameroun. Chose qui est en grande partie est fonction du mode de recrutement des sénateurs.

En effet, il n'est pas superflu de relever que le mode d'élection des sénateurs n'est pas de culture universelle. Toutefois, la voie élective reste le mode de recrutement privilégié par l'ensemble des pays dans le monde. C'est d'ailleurs, à côté de la voie nominative, la voie élective est la plus valorisée. Cela se traduit au regard du nombre des sénateurs élus soit 70/100 contre 30 nommés par le Chef de l'Etat. Ainsi, de même que l'on associe étroitement la décentralisation à l'idéal démocratique, il est judicieux de reconnaître à l'actif des constituants camerounais une réelle et nette volonté de promouvoir et d'assurer une meilleure représentation de la nation, en privilégiant donc le suffrage universel comme mode de désignation primordial des sénateurs au Cameroun. Toutefois, il est impérieux de faire savoir à la suite de David BEETHAM que le critère de la représentativité politique d'un parlement est fonction du bon fonctionnement du système électoral.

En faisant l'économie de la description des différents systèmes électoraux en usage dans le monde, l'élection des sénateurs au Cameroun a lieu au scrutin de liste sans vote préférentiel ni panachage. Il s'agit d'un scrutin mixte à un tour, comportant un système majoritaire et un système de représentation proportionnelle. Chaque parti politique prenant part à l'élection présente une liste complète de sept (07) candidats choisis parmi ses membres. Pour chaque siège, il est prévu un candidat titulaire et un candidat suppléant. Le titulaire et le suppléant se présentent en même temps devant le collège électoral. Le scrutin de liste, a donc ceci de particulier qu'elle permet la constitution d'un parlement reflétant largement le choix des électeurs, qui ont à choisir entre différents partis politiques, et donc tout l'éventail des opinions politiques du pays. Ainsi, sur les 05 partis politiques en compétition lors des premières élections à savoir le RDPC, le SDF, L'UNDP et L'UDC seulement le RDPC et le SDF ont pu briguer des sièges au sénat. Une situation qui s'est reproduite lors de la deuxième élection qui cette fois ci a vu le nombre de parti politique prenant part aux élections montées à neuf (9) à savoir le RDPC, le SDF, l'UNDP, l'UPC, le FSNC, l'UDP, l'UMS, l'ANDP et enfin l'UDC et comme à la première élection seul le RDPC et le SDF ont pu briguer des sièges au parlement comme nous le montre les figures ci-dessous :

	PREMIERE LEGISLATURE	DEUXIEME LEGISLATURE
REGIONS	SENATEUR(ICE)S ELU(E)S	SENATEUR(ICE)S ELU(E)S ET NOME(E)S
ADAMAOUA	1- Aboubakar Siroma 2- Maikano Abdoulahi 3- Haman Paul 4- Maande Paul 5- Nguiebe Joël 6- Mme Haoua Madeleine 7- Ahmadou Tidjiani	1- BAROUA NYAKEU 2- DJAFAROU Mohamadou 3- HAMADOU Paul 4- MOHAMAN GADDO 5- MOUSSA SABO 6- NANA ISMAILA 7- OUMAROU ISSA 8- ROUGAYATOU ASTA DJOULDE

		<p>9- SOUADATOU DJALLO épse KALKABA</p> <p>10- MAMOUDOU MAZADOU</p>
CENTRE	<p>1- Naah Ondoa Sylvestre</p> <p>2- Mama Jean Marie</p> <p>3- Anong Adibimé Pascal</p> <p>4- Bell Luc René</p> <p>5- Nicole Okala</p> <p>6- Essomba Tsoungui Elie</p> <p>7- Nnemdé Emmanuel</p>	<p>1- ANONGA DIBIME Pascal</p> <p>2- BELL Luc Rene</p> <p>3- Essomba Tsoungui Elie</p> <p>4- Naah Ondoa Sylvestre</p> <p>5- Mama Jean Marie</p> <p>6- PONGMONI Jean Marie</p> <p>7- NKODO Laurent</p> <p>8- MBIDA MVONDO Albert</p> <p>9- KOUNGOU EDIMA Eliane</p> <p>10- OKALA BILAI NICOLE OHANDJENA</p>
EST	<p>1- Salé Charles</p> <p>2- Tokpanou Isabelle</p> <p>3- Ouli Ndongo Monique</p> <p>4- Ndanga Ndinga Badel</p> <p>5- Amama Amama Benjamin</p> <p>6- Moampea Marie Claire</p> <p>7- Mboundjo Jean</p>	<p>1- Tokpanou Isabelle</p> <p>2- Salé Charles</p> <p>3- Ouli Ndongo Monique</p> <p>4- Ndanga Ndinga Badel</p> <p>5- Amama Amama Benjamin</p> <p>6- Moampea Marie Claire</p> <p>7- Mboundjo Jean</p> <p>8- ABOUI Josiane Marlyse</p> <p>9- DIWALA MONY Hilarion</p> <p>10- ZE NGUELE Rene</p>
EXTREME-N	<p>1- Abba Boukar</p> <p>2- Alioum Alhadji Hamadou</p> <p>3- Mme Djakaou née Foutsou Julienne</p> <p>4- Mahamat Abdoukarim</p> <p>5- Mme Zakiatou épouse Sale</p> <p>6- Abdoulaye Wouyack Marava</p> <p>7- Amrakaye Martin</p>	<p>1- Mme Djakaou née Foutsou Julienne</p> <p>2- Alioum Alhadji Hamadou</p> <p>3- Abdoulaye Wouyack Marava</p> <p>4- Amrakaye Martin</p> <p>5- Mme Zakiatou épouse Sale</p> <p>6- DAKOLE DAISSALA</p> <p>7- BLADI ABBA</p> <p>8- MAHAMAT BAHR MAROUF</p> <p>9- NGABAYA TCHEF TCHEF</p> <p>10- Mahamat Abdoukarim</p>
LITTORAL	<p>1- Tjouis Geneviève</p>	<p>1- Tjouis Geneviève</p>

	<p>2- Tobbo Eyoum Thomas 3- Din Bell Armande 4- Mbassa Ndine Roger Victor 5- Kingué Simon 6- Ebongue Jean Jules 7- Kemayou Claude</p>	<p>2- Tobbo Eyoum Thomas 3- Din Bell Armande 4- Kingué Simon 5- Kemayou Claude 6- ETAME MASSOMA SIEGFRED David 7- MBIDA SONGUE 8- NGAYAP Pierre Flambeau 9- BILE Jean David 10- MINYEM ENDENE Patience Felecité épse EBOUMBOU</p>
NORD	<p>1- Youssoufa Daoua 2- Namio Pierre 3- Mme Asta Yvonne 4- Ahmadou Alim 5- Amidou Maurice 6- Mme Adamou née Doudou 7- Bebnone Payounni</p>	<p>1- Namio Pierre 2- Mme Asta Yvonne 3- Amidou Maurice 4- Ahmadou Alim 5- Mme Adamou née Doudou 6- Bebnone Payounni 7- BOUBAKARI OUSMANOU 8- HAYATOU AICHA Pierrette 9- DJIDJATOU AISSATOU OUMAROU 10- ABOUBAKARY ABDOULAYE</p>
NORD-OUES	<p>1- Achidi Achu Simon 2- Wallang David Akwo 3- Dinga Ignatius 4- Mme Enoh Lafon 5- Wanlo John 6- Awanga Zacharie 7- Jikong Stephen Yerima</p>	<p>1- AJUOH NGAM Honore 2- BUH SULE TEGHA 3- CHAFAH Isaac 4- FON DOH GANYONGA III 5- KEMENDE HENRY GAMSEY 6- KINYANG NYANG George 7- KUMBONGSI DYX MELEN Alim 8- MUNDI Regina 9- NKEZE Emilia KALEBONG 10- VANIGANSEM MOCHIGGLE</p>
OUEST	<p>1- Tsomelou Jean 2- Tantse Tagne Bernard 3- Tatchouang Paul</p>	<p>1- DJOMO KAMGA Honore 2- DSAMOU Micheline 3- FOMETHE Anaclet</p>

	4- Mme Metiedje Nguifo Tchetagne Delphine 5- Sonkin Etienne 6- Tchomnou Raoul 7- M. Nono	4- IBRAHIM MBOMBO NJOYA 5- NGANGOUBE Aminatou 6- NGOUBEYOU François Xavier 7- NGOUCHINGHE Sylvestre 8- NIAT NJIFENJI Marcel 9- POKAM Max 10- TEIGNI DETIO Jean
SUD	1- Medjo Delphine 2- Zang Oyono 3- Obam Assam 4- Mba Mba Grégoire 5- Eloumba Medjo Thérèse 6- Nnanga Ndoume 7- Mbita Mvaebeme Raymond	1- Mbita Mvaebeme LIPPERT Raymond 2- Mba Mba Grégoire 3- Eloumba Medjo Thérèse 4- BISSECK Paulette 5- AMOUGOU Bernard 6- NGALLI NGOA Pierre Henri 7- OBAM Assam Samuel 8- AFANE Gisèle Solange épouse BIDJANG 9- ZANG Oyono Calvin 10- MENYE ONDO François Xavier
SUD-OUEST	1- Tabe Tando Ndiep Nso 2- Ankie Affiong Rebecca Amah 3- Njifua Lucas Fontem 4- Matute Daniel 5- Mme Ntube Agnès Ndode 6- Otte Andrew Moffa 7- Mbella Moki Charles	1- Tabe Tando Ndiep Nso 2- Ankie Affiong Rebecca Amah 3- Otte Andrew Moffa 4- Mbella Moki Charles 5- Mme Ntube Agnès Ndode 6- LEKE BESONGOHO AKEMFOR 7- LEKUNZE NEMBO 8- NFON MUKETE ESSIMI NGO Victor 9- CHIEF ANJA Simon Onjwo 10- Lionel PAPINATU FONDERSON

Tableau réalisé par l'auteur à partir des informations recueillis au sénat

Au regard les données ci-dessous nous pouvons observés à l'issu de la première élection la présence de 14 sénateurs appartenant au SDF contre 56 pour le RDPC.

Soit :

- 80% des sénateurs appartenant au RDPC contre 20% des sénateurs appartient au SDF

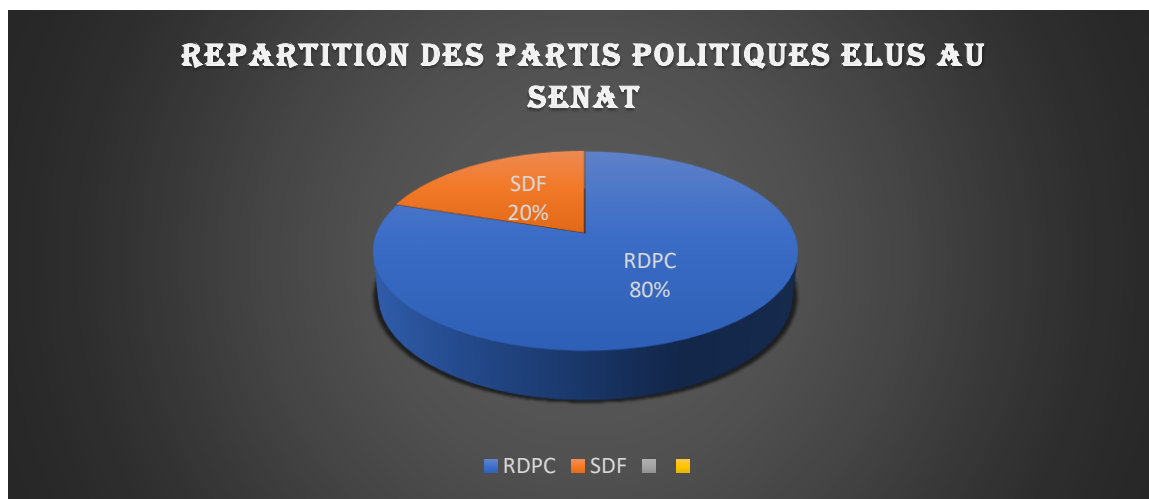
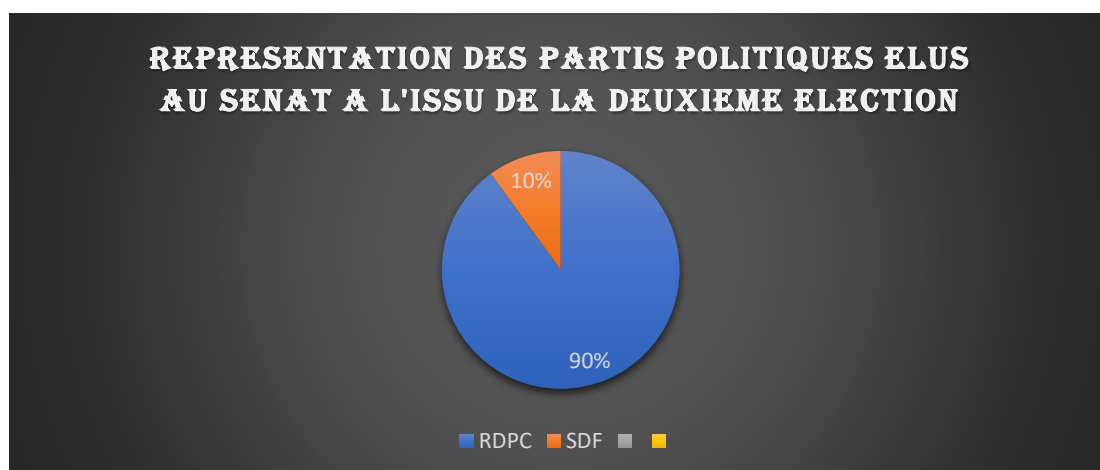


Figure 2 réalisée par l'auteur à partir des informations recueillies dans les journaux Cameroun-tribune et Mutation

- A l'issu de la deuxième élection nous avons la présence de 63 sénateurs pour le RDPC contre seulement 07 pour le SDF soit un pourcentage de 90% des sénateurs élus de coloration RDPC contre seulement 10% pour le SDF.

A l'occurrence on note le retour de 39 anciens élus sur 70 sénateurs élus lors de la première législature et 31 nouveaux qui font leur entrés à l'issu des élections du 25 mars 2018 :

- Soit un taux de renouvellement de 44,28% dans l'ensemble du sénat avec précisément un renouvellement de 100% dans la région de l'Adamaoua, de l'Ouest et du Nord-Ouest.



Figure

Source : Cameroon tribune du jeudi 18 avril 2018

	TROISIEME LEGISLATURE
REGIONS	SENATEUR(ICE)S ELU(E)S
ADAMAOUA	1-
CENTRE	1-
EST	
EXTREME-NOR	1-
LITTORAL	1-
NORD	1-
NORD-OUEST	1-
OUEST	1- 6-
SUD	1- 3- 4-
SUD-OUEST	1-

A l'issu de la troisième élection nous il nous est loisible d'observer la présence de 100 sénateurs tous issus d'une même chapelle politique : le RDPC. Soit 100% des sénateurs élus pour le compte du RDPC contre 0% pour l'opposition. Chose qui une fois de plus vient témoigner la suprématie du parti pouvoir sur la scène politique nationale au détriment d'une opposition faible à perte de vitesse. Les signaux d'un tel échec se faisait d'ores et déjà ressentir au regard des résultats de la première et de la deuxième législature où l'on peut clairement observer une descente vertigineuse du nombre des sénateurs issus des partis politiques de

l'opposition. Quoi donc d'étonnant de ne voir aucun représentant de l'opposition présent à la troisième législature. Tout compte fait il est clair qu'à la troisième législature au sénat l'on assistera à un fait majoritaire foncièrement obèse au parlement. Vu sur cet angle, il n'est donc pas exagéré encore moins superflu de voir se mouvoir en toute aisance l'Exécutif législateur¹³ durant cette troisième législature. Chose d'ailleurs qui ne change pas grand-chose eu égard les deux dernières législatures.

Eu égard ce qui précède, l'on ne saurait ignorer la prise en compte de la diversité des partis politiques dans l'acte de nomination des sénateurs par le Chef de l'Etat. En effet, bien que cet acte paraisse remettre en cause la légitimité démocratique du sénat, ce mode de désignation apparaît à notre sens légitime car ayant pour fondement le texte constitutionnel¹⁴. Celui-ci n'est d'ailleurs pas l'apanage du Cameroun. On l'observe également dans certains pays africains à l'instar de Madagascar où tout comme au Cameroun 30 des 90 sénateurs sont nommés par le Président de la République¹⁵, au Rwanda 08 membres sur 26¹⁶ sénateurs sont également nommés et aussi en Europe à l'instar de l'Allemagne qui compte 69 membres tous nommés par le gouvernement de Land dont ils sont originaires¹⁷. Cependant, aussi raisonnable soit-il de remettre en cause le caractère représentatif du sénat du fait de la nomination de certains de ces membres par le président de la République, il est judicieux de reconnaître le souci et la volonté du chef de l'Etat de promouvoir une chambre multicolore en permettant à certains partis politiques d'oppositions de siéger au sénat comme l'illustre la figure ci-dessous :

<u>PREMIERE LEGISLATURE</u>	DEUXIEME LEGISLATU	
PARTI POLITIQUE AU SENAT	SENATEUR NOMME	
UNDP		Pierre flambeau NGAYAP
SFNC		HAMADOU ABBO
MDR		Dakolé DAISSALA
ANDP		Marlyse ABOUI
RDPC		Peter Mafany Musonge Victor Fon Mukete Simon Onjwo Chief An Jan Pierre Henri Ngallé Ngoa François Xavier Menye Ondo Paulette Bisseck Ibrahim Mbombo Njoya Marcel Niat Njifenji

¹³

¹⁴Article 20 alinéa 1 de la constitution du Cameroun

¹⁵ Article 77 de la constitution de Madagascar

¹⁶ Article 82 de la constitution Rouanda

¹⁷ Site : www.senat.fr/sénatdumonde/Allemagne.html

		<ul style="list-style-type: none"> -Victor Ndjomo Kamga -Ganyoufa Fon Doh -Francis Nkwain -Njei Fon Teche -Aboubakar Abdoulaye -Pierrette Hayatou -Songue Madiba -David Etame Massoma -Manouf Mahamat Bhar -Jean-Baptiste Baskouda -Joseph Mata -René Ze Nguelle -Laurent Nkodo -Pius Ondoua -Jean-Marie Pongmoni -Baba Hamadou -Moussa Sambo -Mohaman Gaddo
--	--	--

Tableau 4/ Source : Cameroun24.net du 8 mai 2013

Cependant, il serait tout de même inconscient d'ignorer les risques encourus par une telle pratique en l'occurrence de la consécration d'une forme de sclérose de pouvoir qui donnerait au sénat l'image d'une assemblée composée « d'agent du gouvernement¹⁸» au grand désarroi de l'auguste chambre de se retrouver à compromettre le processus démocratique par une propension plus grande à défendre les intérêts particuliers du clan présidentiel au détriment de l'intérêt national dont il est le véritable garant. Un exemple en la matière reste celui du Sénégal où avec 34 sénateurs élus au scrutin indirect du 19 août 2007, sur 35 sièges à pouvoir et 65 autres nommés par le président, c'est en tout 99 sénateurs sur 100 qui étaient issus de la formation du président WADE et qui obéissaient à sa volonté et à celle de son parti le PDS. Le Cameroun n'était déjà pas loin du compte avec 82 sénateurs sur 100 lors de la première législature, 87 sénateurs sur 100 lors de la deuxième législature et 9... lors de la troisième législature que comptent le parti au pouvoir à savoir le RDPC et qui sont également fidèle à la ligne du parti.

Il en est de même dans les grandes démocraties. A titre d'illustration l'on peut relever le cas de République fédéral d'Allemagne qui n'a que la nomination comme mode de recrutement

¹⁸ Jean GICQUEL, « Le présidentielisme négro-africain. L'exemple camerounais », in Le pouvoir, Mélanges Offerts à Georges Burdeau, L.G.D.J, Paris, 1977, p.711

des sénateurs soit tous les 69 membres que comptent le Bundesrat. Chose qui ne permet de nier le caractère démocratique de cette institution. En effet, on est en droit de relever que le fonctionnement harmonieux des institutions en dépit de son caractère représentatif dépend également de la conscience politique de ces membres. C'est fort de cette raison qu'il est loisible de relever que Parlement sans conscience n'est que ruine de la démocratie. Toutefois, il est annoté que l'élection reste le mode de recrutement qui confère à la haute chambre une part de son autorité.

De manière digeste, la mise en place du sénat permet l'accroissement du champ de déploiement des partis politiques traduisant ainsi la diversité la diversité d'expression partisane gage de la représentativité de la diversité d'opinion politiques au sénat. Cette représentativité partisane permet de préciser les choix électoraux et garanti à ce que ces choix soient pris en compte dans le travail parlementaire. Comme nous le renseigne l'IUP le parlement en général et le sénat en particulier ne représente pas seulement les citoyens en tant qu'individu par le biais des partis politiques. Il les représente aussi en tant que groupe organisé en vue de promouvoir une tendance politique générale.

Conscient d'un aspect aussi important en démocratie, le sénat camerounais ne déroge pas à cette exigence. Il regroupe plusieurs partis politiques en son actif précisément six partis politiques à la première législature et sept partis politiques à la deuxième législature ce qui traduit la diversité d'opinion politique qui existe au sein du sénat camerounais. Cette diversité d'opinion s'exprime au travers de deux tendances regroupées en deux groupes : le parti dominant ou la majorité présidentielle et le parti d'opposition.

Au sénat camerounais le parti dominant qu'est le RDPC forme la majorité présidentielle avec l'UNDP au regard de l'alliance signée entre les deux formations politiques en 1997. De même, du point de vue pratique avec d'autres partis politiques dits d'opposition présente au sein du gouvernement nous serions amenés à dire qu'ils forment inéluctablement le bloc de la majorité présidentielle qui se veut être composée de l'UNDP (1 siège), du FSNC (1 siège), et de l'ANDP (1 siège) tous nommés. Considéré comme étant des affidés et des supplétifs du RDPC, ces partis ne seront être méprisés si l'on comprend le postulat selon lequel « *en politique lorsqu'on ne peut gouverner seul on gouverne avec* ». Raison pour laquelle tous ces partis politiques conscients du leadership du RDPC sur la scène politique camerounaise, ont eu à établir des alliances avec ledit parti pour, si on peut le dire, s'arroger une place au sommet comme ce fut le cas avec l'UNDP sus-évoqué mais techniquement ayant pris part aux élections il n'est pas exagéré de le présenter comme étant de l'opposition. Ces partis politiques soutiennent donc l'action gouvernementale. Chose qui n'est pas le cas du SDF par exemple lors de la première et de la deuxième législature au sénat qui à lui seul constituait la véritable opposition.

En effet, dans une institution parlementaire la fonction principale de l'opposition est de contrôler le gouvernement. Elle constitue une balise pour le gouvernement. Sa présence est nécessaire pour garantir un échange de points de vue caractérisé par des controverses utiles. La démocratie nourrit justement sa dynamique de ce conflit permanent entre les points de vue, et des discussions qui en découlent. C'est à la faveur d'une discussion sans tabou ni restriction, pendant laquelle tous les avis sont librement exprimés, que toutes les perspectives peuvent être abordées et que la meilleure solution peut être trouvée. Cette idée est exprimée dans le proverbe malgache qui prône qu'en rassemblant et synthétisant les idées de plusieurs personnes, on peut atteindre des sphères de raisonnement plus élevées : "*Ny hevitra ny maro mahataka-davitra*". Ainsi, Dans le quotidien du parlement, l'opposition peut influencer directement l'élaboration des lois. En négociant habilement, ou en s'imposant de manière correcte. Elle peut aussi

changer d'autres projets de loi élaborés par le gouvernement. Elle a, d'une part, le rôle d'exprimer les intérêts qui ne sont pas pris en compte par le gouvernement et, d'autre part, celui de s'assurer que tous les problèmes pertinents ont été discutés librement et en profondeur »¹⁹. De manière digeste, il est loisible de signifier que l'opposition a pour vocation d'exercer un contrepoids politique sur la majorité au pouvoir au sein de l'auguste chambre. Comme en témoigne l'action du SDF lors de la deuxième législature dans le cadre de la validation des mandats. Il s'agit d'un exercice au cours duquel chaque sénateur se trouvant dans une situation d'incompatibilité comme le préconise le Règlement intérieur du sénat²⁰ se doit de s'adresser au secrétariat général de la chambre en double exemplaire et sur imprimé spécial, une déclaration sur l'honneur en indiquant les cas d'incompatibilité dans lesquels il pourrait se trouver tout en précisant son choix. Ce problème qui jadis fut soulevé par le SDF a induit le sénateur FON MUKETE ESEMINGSONGO Victor qui a préféré le poste de sénateur au détriment de celui de PCA de CAMTEL, de la sénatrice madame KOUNGOU EDIMA Eliane au détriment du poste de journaliste chef de service de l'édition du journal parlé Radio à la CRTV, de la sénatrice madame MAZOUDOU au détriment de surveillant général de l'hôpital de discrét de Tignère, le sénateur ABOUBAKARY ABDOULAYE, au détriment du poste de PCA de la MAETUR et du comité de gestion FAOPAM et la sénatrice madame MAMOUDOU MAZOUDOU, au détriment du poste de receveur municipal à la commune de Marouare pour ne que citer ceux-là car en réalité ils étaient au total 16 sénateurs à avoir choisi la fonction parlementaire au détriment de leurs anciennes fonctions au cours de cette session. Il n'est donc pas superflu de reconnaître en cette initiative de l'opposition, malgré sa faible représentativité au sein du sénat camerounais, le souci d'exercer ses fonctions parlementaires : veiller et contrôler les agissements de la majorité.

Néanmoins, leurs actions à savoir le contrôle de l'action gouvernementale, les propositions de lois ou les amendements sont sans échos importante au sein de la majorité au pouvoir eu égard leur minorité et leur faible représentativité. Toutefois cette opposition représente politiquement l'ensemble de la société s'identifiant à ces partis politiques et le moins qu'on puisse dire est que le sénat multiplie la possibilité que leurs voix soient entendues et étend également leurs champs d'action. De toute évidence, il est judicieux de renseigner que ces partis déjà représentés à l'Assemblée Nationale, le sénat offre un nouveau terrain, non seulement à ces mêmes partis mais aussi à tous les partis qui animent la vie politique au Cameroun, sur lequel ils peuvent s'émouvoir en prônant leurs idéaux de manière objective dans le sens de faire avancer la République dans la voie de la démocratie qu'elle a emprunté depuis 1990.

2. L'élargissement de la représentativité sociale : L'arithmétique sociologique des sénateurs

Plus proche de la représentativité politique qu'il assure, le sénat incarne également en son sein une représentativité territoriale et sociale importante. En effet, Le sénat assure une amélioration plus ou moins nette de la représentativité nationale. Cette représentativité en plus des formations politiques différenciées déjà existante, implique également que soit prise en compte la diversité sociale. Parler de la représentativité sociale en démocratie soulève à première vue la question du genre dont la tendance actuelle au sein des institutions comme le parlement est celui de la promotion de la parité. Chose qui implique d'appréhender la

¹⁹ BECKER (P) et RAVELOSEN (J-A), qu'est-ce que la démocratie, Antananarivo, septembre 2008.

²⁰ Art 7 du RIS.

physionomie de la représentativité partisane des femmes et de leur intégration au sein des organes constitutifs du sénat. D'emblée, il est judicieux de relever que le principe de parité répond non seulement à une exigence de justice et de démocratie mais surtout représente un important levier d'intégration des femmes et de la sauvegarde de leurs intérêts sur la scène publique.

Au Cameroun, la présence des femmes au sein du parlement en général et du sénat en particulier témoigne de la volonté de la classe politique camerounaise de s'arrimer à l'évolution et à la pratique de la démocratie moderne. Cela se manifeste d'ores et déjà au niveau de l'élection des sénateurs avec le code électoral qui dispose que : « *La composition de Chaque liste doit tenir compte des différentes composantes sociologiques dans la région, du genre* ». A cet effet, Justine Dikko TCHUNKAM souligne que lors du contentieux pré-électoral des sénatoriales d'Avril 2013, le juge électoral a encore renforcé cette disposition en stipulant que la liste de candidature doit tenir compte du genre tant pour les titulaires que pour les suppléants²¹. C'est dans ce sillage qu'il nous a été loisible d'observer qu'à l'issue de la première législature au Cameroun sur les 100 sénateurs titulaires l'on a pu observer la présence de 20 femmes soit 20%, et sur 100 suppléants, 33 femmes. Chose qui a considérablement évolué lors de la deuxième législature. En effet, à l'issue des élections du 25 mars 2018 le nombre des sénatrices a été vu à la hausse : 26 soit un quota de 26% de l'effectif total de la chambre. Chose rendue possible grâce à la politique du président national du parti RDPC, monsieur Paul BIYA qui avait fortement imposé qu'au moins deux femmes doivent faire partir des candidats titulaires dans les listes présentées par sa formation politique. C'est ce qui justifie en l'occurrence les chiffres observés soit sur les 22 femmes élues en 2018, **21 femmes sont des rangs du RDPC contre 17 femmes en 2013**²². Ainsi, considérant qu'une démocratie véritable et vivante dépend du concours actif des citoyens et des citoyennes, la présence de l'agent féminine dans le fonctionnement du sénat est un facteur déterminant pour le processus démocratique au Cameroun. Cela se traduit donc, eu égard les statistiques des fonctions qu'elles occupent au sein du bureau définitif du Sénat :

FONCTIONS	PREMIERE LEGISLATURE		DEUXIEME LEGISLATURE		TROISIEME LEGISLATURE
	SENATEURS	SENATRICES	SENATEURS	SENATRICES	
PRESIDENT DU SENAT	1- (RDPC)	-	1- RDPC		
VICE PRESIDENT	4 - (3 du RDPC et 01 du SDF)	1- (RDPC)	3-RDPC	2- (1 du RDPC et 1 du SDF)	
QUESTEURS	2- (RDPC)	1- (RDPC)	1- RDPC	1- RDPC	2-
SECRETAIRES GENERAUX	2- (RDPC)	-			
SECRETAIRES	5- (1 du MDR, 1 de l'UNDP et 3 du RDPC)	3- (1 du SDF et 2 du RDPC)	6- (3 du RDPC, 1 de l'UPC, 1 de l'UNDP et 1 du MDR)	3- RDPC	4-
PRESIDENCE DE COMMISSIONS	8- (6 du RDPC, 1 de l'UNDP et 1 du SDF)	1- (ANDP)	-	-	

Tableau 6 réalisé par l'auteur à partir des informations recueillies au sénat et au journal villes et communes, n° 023 de juin 2013

En plus de la promotion de la parité, l'on observe la volonté de tenir compte de la différence d'âge social au sein du sénat. Cela s'opérationnalise lors de l'ouverture de la session

²¹ Décision n° 006/ES du 28 mars 2013 ; recours n° 006/CECES/013 du 22 mars, élection des sénateurs du 14 avril, circonscription de l'Extrême-Nord, Affaire mouvement pour la défense de la République et Elections Cameroon, cité par DIFFO TCHUNKAM (J), Genre, leadership et participation politique au Cameroun (1931-2013), re-cité par AHMAD Bello, l'avènement du sénat au Cameroun : analyse de la structuration de la représentativité sociopolitique et de la reconfiguration de l'institution parlementaire, mémoire de master, université de Ngaoundéré, 2015.

²² Journal Cameroon tribune du lundi 16 avril 2018.

ordinaire de plein de droit qui a lieu un mois après la proclamation des résultats sénatoriales. Session consacrée à la mise en place du bureau d'âge à la validation des mandats. Le bureau d'âge est le maillon essentiel du sénat. Cet organe traduit une certaine volonté sinon l'intérêt particulier que porte le sénat de faire participer toutes les différentes tranches d'âges au bon fonctionnement du sénat sans discrimination ou sans en exclure une catégorie de personne. C'est dans ce sillage que le règlement intérieur du sénat stipule que le bureau d'âge est composé de 03 membres dont le plus âgés des sénateurs et des plus jeunes.

Ainsi, au regard de la première législature en l'occurrence, l'on a pu observer un bureau composé du sénateur FON MUKETE ESEMINGSONGO Victor né le 15 novembre 1918 à Kumba, étant ainsi le plus âgé au sénat (RDPC), et les deux plus jeunes étaient AHMADOU TIDJANI né vers 1973 à Tignère (SDF) et de la sénatrice ABUI Marlyse née vers 1973 à Bertoua (ANDP). Vu cette composition, l'on remarque non seulement la présence du genre féminin mais aussi la présence de la diversité des partis politiques présente au sénat au sein de cet organe dont le rôle est d'assurer la présidence du sénat jusqu'à l'élection du bureau du sénat. De même, au cas où le sénat est amené sous cette présidence à débattre d'un point touchant son règlement intérieur, le devoir de créer une commission spéciale de 25 membres revient à cet organe, ladite commission qui a pour mission de procéder à l'adoption du règlement intérieur.

Eu égard ce qui précède, le constat qui en découle de cette composition du bureau d'âge est la représentativité de toute la diversité sociopolitique nationale (genre, âges et partis politiques) présente au sénat et regroupé au sein de cet organe constitutif du sénat. Aussi, cette diversité sociopolitique s'est traduite par le respect de l'équilibre sociologique à travers la nature sociale des sénateurs en fonction. Cette nature est définie en termes de la représentation des différentes fonctions représentées au sein de l'auguste chambre par le truchement des fonctions qu'occupaient les sénateurs avant leurs recrutements au sénat. Ainsi, force est de relever une importante représentation sociologique présente au sénat à l'aune des catégories socioprofessionnelles.

A la suite des recrutements sénatoriales de première et de la deuxième législature, il a été judicieux de relever la présence des professions médicales, agricoles, enseignantes, avocates commerçantes etc... Du point de vue pratique, une telle représentation est l'assurance d'un équilibre et de la prise en compte de tous les secteurs d'activités par le sénat. Ce qui est sur un plan technique un levier de renforcement non seulement de la cohésion sociale mais aussi un outil susceptible de répondre aux attentes des différents groupes sociaux en connaissance de cause.

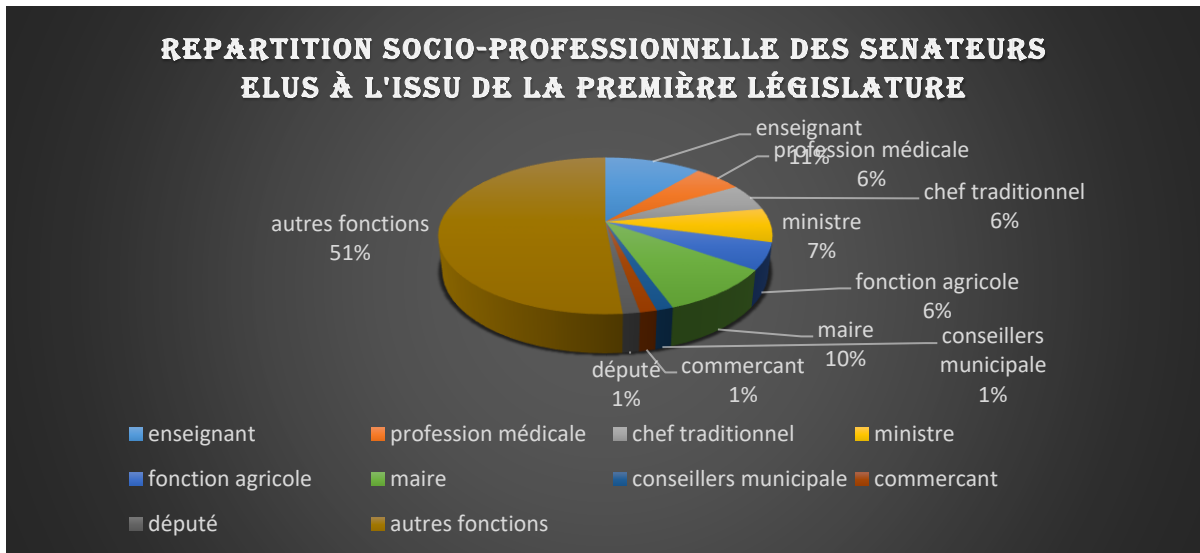


Figure 6/ Graphique réalisé par l'auteur suite aux informations recueillies dans les journaux mutations et Cameroon- tribune

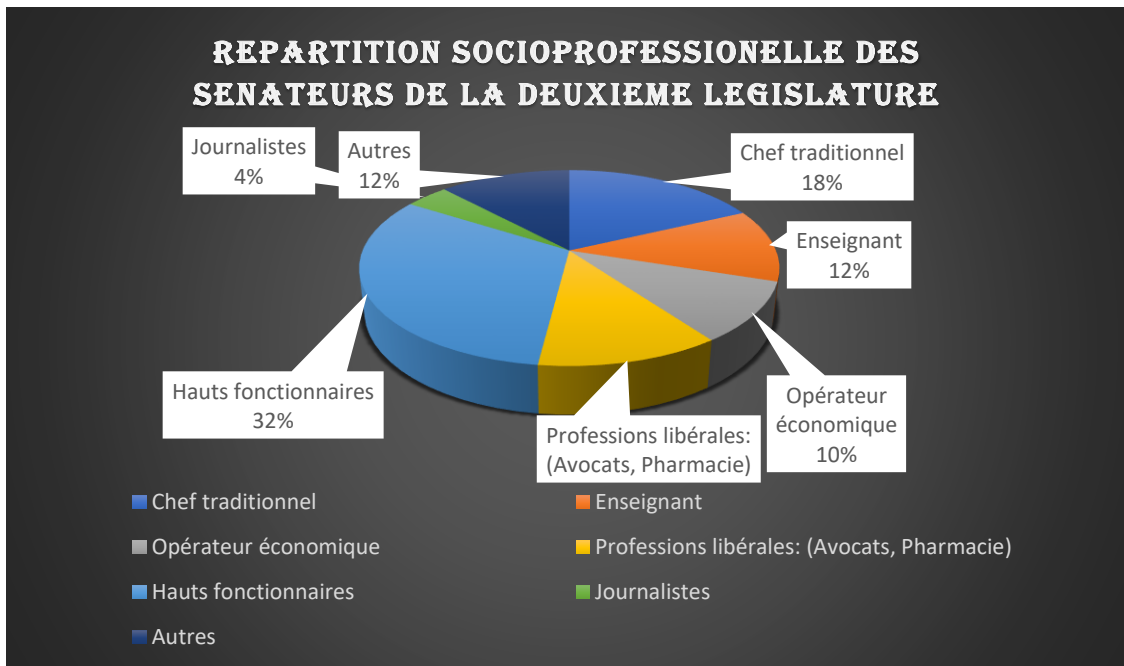


Figure 7/ source : Cameroon- tribune du 18 avril 2018

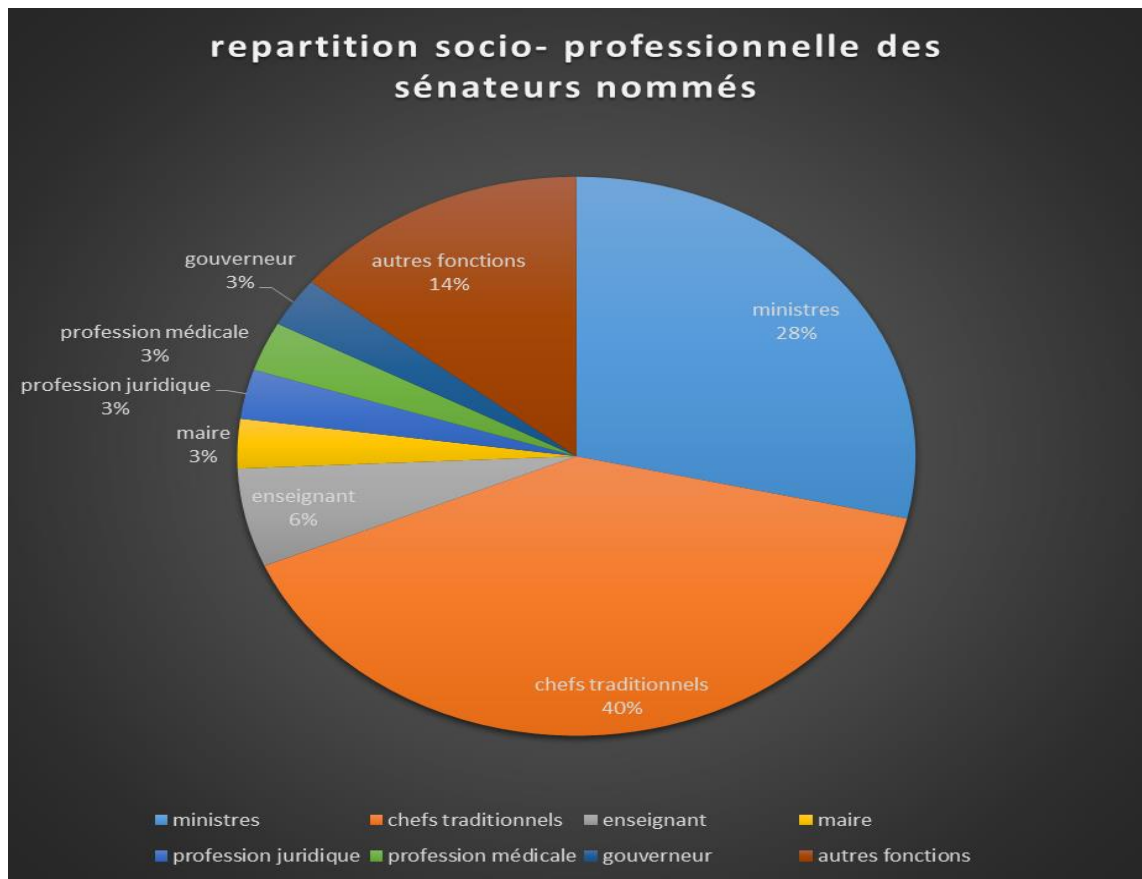


Figure8/ réalisée par l’auteur à partir des informations recueillies dans les journaux Cameroon-tribune

Hormis la représentativité sociopolitique qu’il assure, le sénat est avant toute chose au service de la diversité territoriale. Il est le garant de la représentation et de protection des intérêts des collectivités territoriales décentralisées. D’emblée, ce qu’il y’a lieu de relever ici est que le concept de bicamérisme se base sur la reconnaissance de la pluralité de la société (de l’Etat) et de l’existence d’une multitude d’intérêt dans la société²³. C’est dire qu’en réalité ce qui importe dans une démocratie est la prise en compte de toutes les instances sociales significatives dans le sens le plus large lors de la procédure décisionnelle et que toutes les instances sociales soient correctement représentées dans les organes législatifs²⁴.

Dans l’optique d’assurer une meilleure représentativité des collectivités territoriales au Cameroun le constituant Camerounais a reparti de manière équitable le nombre de siège à pourvoir pour chaque collectivité. Ainsi, les sièges au sénat sont repartis par région peu importe la capacité démographique des collectivités. Chose qui épargne le parlement Camerounais du problème de la représentativité des minorités au sein du sénat. Contrairement au Canada où on assiste à une répartition inégale des sièges car elles sont représentées en fonction de la capacité démographique des régions où par exemple le Québec a deux fois plus de sénateurs que la nouvelle Ecosse (soit 10 par rapport à 24) soit un pourcentage de 59% des sièges pour le Québec et l’Ontario ainsi qu’en Allemagne où chaque Land peut déléguer au Bundesrat autant de membres qu’il a de voix. Chaque Land a au moins 3 voix, les Lands qui comptent plus de 2

²³ KOSSI (S), Le parlement dans le nouveau constitutionnalisme en Afrique. Essai d’analyse comparée à partir des exemples du Benin, du Burkina Faso et du Togo. Droit. Université du Droit et de la Santé - Lille II, 2008

²⁴ Idem

millions d'habitants en ont 4 voix. Ceux qui comptent plus de 6 millions d'habitants en ont 5 et ceux qui en compte plus de 7 millions d'habitants en ont 6²⁵. Par contre au Usa le sénat est constitué de 100 membres, chaque Etat a une représentation de deux sénateurs pareils en Australie où chaque Etat a une représentation de 12 sénateurs²⁶.

Au Cameroun, sur 100 sénateurs que compte le sénat, 7 étant élu au suffrage universel indirect et 03 nommés par le chef de l'Etat, chaque région est représentée par 10 sénateurs. A l'analyse d'une telle disposition, l'on ne saurait ignorer la volonté du constituant Camerounais de promouvoir la cohésion sociale et de consolider le processus de décentralisation au Cameroun. Or souvent considéré comme un luxe constitutionnel que seul les Etats riches d'Europe et d'Amérique peuvent s'offrir, le bicamérisme reste en réalité la condition nécessaire d'une démocratie apaisée en Afrique car lui seul permet l'indispensable représentation de la réalité nationale dans ces diverses composantes²⁷. Dans ce sillage, eu égard la complexité de la diversité des sociétés pluriethniques au Cameroun, le sénat accroît les possibilités de redistribution de place dans le champ politique camerounais vu que l'Etat est considéré comme un « Etat fromage²⁸ » et le pouvoir politique étant souvent à l'origine des conflits est appréhendé comme un gâteau national dont le sort est d'être partagé aux différentes strates sociales de l'Etat²⁹.

Ainsi, en tant que représentant constitutionnel des collectivités territoriales de la république (région et les communes) qui sont considérées comme des écoles irremplaçables de la démocratie³⁰, le sénat est également, comme le souligne Henri J-L: « *le garant institutionnel du lien entre le national et le territorial*³¹ ». Gardien sourcilieux de l'indépendance des régions et des communes il exerce à ce titre une pression constante sur le gouvernement pour obtenir que leurs soient conférés leur pleine autonomie et les moyens en particulier financiers d'assurer pleinement celle-ci. Comme le soulignait Marcel Niat Njifenji, président du sénat camerounais en ces termes : « *il faudrait que le transfert en cours des compétences en cours des compétences aux collectivités territoriales décentralisées monte en puissance enfin d'impulser une dynamique nouvelle au développement local grâce à une bonne exécution des projets inscrits au budget d'investissement public*³² ». C'est dans ce sillage que le 19 décembre 2016 une proposition relative à la création de la commission de la décentralisation a été déposée au sénat³³ par le sénateur NGAYAP. Chose qui témoigne de la volonté du sénat de s'investir réellement dans leur mission constitutionnelle et de défendre réellement les intérêts des collectivités territoriales décentralisées. Tout comme l'on ne saurait ignorer la question du sénateur BEPNONE PAYOUNNI du RDPC qui en s'adressant au ministre de l'agriculture EYEBE AYISSI Henry lors de la session de juin 2017 pense que l'Etat du Cameroun à travers le ministre de l'agriculture et du développement rural ne fait rien pour redresser la SODECOTON qui souffre du déficit en énergie électrique, de la vétusté de matériels de production et de la

²⁵ Site : www.senat.fr/sénatdumonde/Allemagne.html

²⁶ JIA WEN LI et DAVID FRANCKE ROBITAILLE, Enjeux-Espace média des étudiants des cours d'administration, d'économie, d'histoire, de politique et sociologie, le 10 septembre 2014

²⁷ KOSSI (S), le parlement dans le nouveau constitutionnalisme en Afrique, essai d'analyse comparé à partir des exemples du Bénin, Burkina Faso et du Togo, Op cité p 190.

²⁸ ONDO (T), Le droit parlementaire gabonais, Paris, L'harmattan, 2008, p.99. Cité par AHMAD BELLO, op cité, p87

²⁹ ABOYA ENDONG(M), Le bicamérisme et démocratisation en Afrique : entre « vision post-conflit et tendance globale », Politéa, numéro 6, 2004. Cité par AHMAD BELLO op cité, p 87

³⁰ MAQUETTE (B-V), le sénat, Paris, Herissey, 1985, p 33

³¹ HERIN J-L, le sénat en devenir, 2^{ème} éd, Paris, Montchrestien, 2012 p 146

³² NIAT NJIFENJI (M), discours d'ouverture de la session de juin 2013, Op cité

³³ Cameroun : interview de Pierre Flambeau Ngayap, secrétaire générale de l'UNDP et sénateur de l'UNDP, Yaoundé 19 décembre 2016.

collecte³⁴. Une telle préoccupation démontre l'ambition des sénateurs à défendre les intérêts des populations qu'ils ont la charge de représenter.

Défini donc dans le texte constitutionnel par son caractère de chambre de représentation territoriale. Conscient de cette mission qui est la sienne, le sénat n'a de cesse de donner le ton pour l'accélération du processus de décentralisation au Cameroun à travers ces discours. A cet effet nous nous rappelons du discours de Marcel NIAT NJIFENJI président du sénat qui déclarait dès l'ouverture de la session de juin 2013: « il faudrait que le transfert en cours des compétences aux collectivités territoriales décentralisées monte en puissance enfin d'impulser une dynamique nouvelle au développement local grâce à une bonne exécution des projets inscrits au budget d'investissement public ³⁵» Discours réitéré lors de la cérémonie de remise de vœux de l'an 2018 dont le fait marquant était l'annonce de la création des organes spécifiques chargés d'accélérer le processus de décentralisation du Cameroun à l'occurrence d'un groupe de travail dont la mission consistera à accélérer le processus de décentralisation³⁶. Une telle initiative avait déjà été amorcée à l'amont par le sénateur NGUAYAP du parti UNDP qui avait déjà soumis au sénat pour appréciation la création d'une commission de la décentralisation lors de la session de novembre 2016. De telles initiatives démontre une réelle volonté de la part du sénat à accomplir sa mission constitutionnelle de représentant des collectivités territoriales décentralisées.

A côté de l'accomplissement de cette fonction constitutionnelle, le sénat contribue également à la gestion des crises au Cameroun. Comme l'affirme Jean Claude EKO'O AKOUAFANE, l'histoire contemporaine de l'Afrique illustre le fait que la complexité sociologique de l'Etat est une source de tension, de division, d'antagonisme entre les différentes composantes sociales et entre ces derniers et l'Etat. Elle recèle une menace de destruction et d'éclatement de l'Etat³⁷. L'auteur a vu juste eu égard la situation qui prévaut au Cameroun actuellement avec la crise anglophone qui entache et menace l'unité du Cameroun. Ainsi, l'une des crises majeures auxquelles est donc confronté le Cameroun actuellement et que le sénat s'investi à trouver des voies de résolution est belle et bien le problème anglophone. Cela fut perceptible lors de la session sénatoriale de mars 2017 où la question de la crise anglophone a été au centre des débats. L'initiative émanait du groupe parlementaire du SDF au sénat qui, porté par son président le sénateur Jean TSOMELOU avait saisi le président du sénat lors de la session de novembre 2017 pour demander l'inscription de la crise anglophone à l'ordre du jour de la séance de Mars aux fins d'une construction de la commission spéciale conformément au respect du règlement intérieure de la haute chambre. Les raisons évoquées motivant la création d'une telle commission est l'évolution dramatique et la radicalisation de la crise. De même, les derniers développements tragiques qu'ont connus cette pernicieuse crise sociale devenue politique qui mine les régions du Sud-Ouest et Nord-Ouest, en font un objet d'intérêt national majeur par excellence³⁸.

A côté de la crise anglophone, les débats de la session de novembre 2017 étaient axés sur la situation des avocats, des enseignants et des étudiants de l'université de Buea. Dans une interview accordée au journal Mutation le sénateur du Nord-Ouest ZACHARIA AWAGA expliquait que les sénateurs ont été souvent obligés de recourir de fois par la voie informelle pour rencontrer des populations enfin de prôner le dialogue. Le maître mot n'étant rien d'autre

³⁴ Article Cameroun-Session parlementaire : le sénat questionne le développement par Liliane J-Ndangue Cameroon-infos net.

³⁵ NIAT NJIFENJI (M), discours d'ouverture de la session de juin 2013, Op cité

³⁶ www.Cameroon-tribune.com/articles/15344/fr

³⁷ EKO'O AKOUAFANE (J.C), Le sénat au Cameroun et en Afrique, Paris, L'Harmattan, 2011, p 163, cité par AHMAD (B), L'avènement du sénat au Cameroun : analyse de la structuration de la représentativité sociopolitique et de la reconfiguration de l'institution parlementaire op cité p 85

³⁸ DOUWORE (O) du Journal L'ŒIL DU SAHEL, du 28 novembre 2017

que l'appel au retour à la paix car le Cameroun a plus que jamais besoin de cette unité. Une telle pratique témoigne de l'engouement et de l'implication active du sénat dans la gestion des conflits sociaux qui secouent l'unité nationale. Même si l'on peut le reprocher son silence au sujet des scandales récentes tel que le covidgate, la cangate et l'affaire Martinez ZOGO où l'on attendait plus d'action de la part du sénat à travers notamment la création des commissions d'enquête. Toutefois, cela ne saurait obscurcir l'apport du sénat dans la gestion des conflits nationaux.

B. L'amélioration de la qualité du travail législatif du parlement

Tout projet ou proposition de loi est examiné successivement par les deux assemblées du parlement en vue de l'adoption d'un texte identique nous renseigne la constitution. Posant en ces termes le principe de base du bicamérisme. Garant de la représentation des collectivités territoriales, le sénat considéré de chambre haute du parlement camerounais se doit d'être non seulement à l'initiative des lois qui répondent aux besoins spécifiques de nos communes et de nos régions mais aussi le garant d'une meilleure qualité du travail législatif car comme le soulignait le GENERAL DE GAULLE dans le discours de Bayeux du 16 juin 1946 en ces termes: *« il est clair et il est entendu que le vote définitif des lois et du budget revient à une assemblée élue au suffrage universel et direct mais le premier mouvement d'une telle assemblée ne comporte pas nécessairement une clairvoyance et une sérénité entière. Il faut donc attribuer à une deuxième assemblée, élue et composé d'une autre manière, la fonction d'examiner publiquement ce que la première a pris en considération³⁹»*. A partir de là, l'on comprend aisément que le sénat remplit une fonction indispensable à l'efficacité du processus législatif (1) et de la fonction de contrôle du gouvernement (2).

1. En matière de qualité des lois produites

Partant du postulat selon lequel l'une des fonctions du Parlement est d'examiner les projets et les propositions des lois, notons qu'au Cameroun l'adoption des lois nécessitent l'approbation des deux chambres à savoir l'Assemblée Nationale et le Sénat. L'élaboration des lois implique le processus allant du dépôt d'un texte de loi jusqu'au processus d'adoption et du mode de votation. Fort de cette raison, le sénat présente un double avantage en ce qui concerne l'examen législatif en ce sens qu'il est non seulement le garant d'une bonne législation mais aussi est un levier d'élargissement de participation des citoyens au travail législatif par le truchement des institutions de médiation et des pétitions.

Ainsi, il est important de souligner que la présence du sénat au sein du parlement concourt donc à la maturation de la loi. Celle-ci se fait à partir du processus d'examen des textes de lois. Cet examen nécessite la mobilisation d'un certain nombre d'organes spécifiques servant à mieux légiférer : la conférence des Présidents, les commissions générales.

Faisant l'économie de la présentation des dits organes, une fois le projet et ou la proposition de loi soit déposé au bureau du sénat celui-ci est renvoyé à l'une des 09 commissions plus précisément à une commission spécialement désignée à cet effet. Celle-ci bien entendu n'a compétence que pour ce seul projet. Cependant, compte tenu de l'importance d'un texte dans la vie politique, économique,

³⁹ Cité par KOSSI (S), Le parlement dans le nouveau constitutionnalisme en Afrique. Essai d'analyse comparée à partir des exemples du Benin, du Burkina Faso et du Togo op cité p 195.

sociale et culturelle de la nation, la conférence des présidents peut décider de soumettre le texte législatif à l'examen de la chambre entière. Toutefois, le rôle des commissions est d'abord d'éclairer le sénat sur la portée des textes soumis à la discussion, de donner des indications d'ordre général sur leur raison d'être, leurs effets et le cas échéant de proposer par voie d'amendement des modifications dans leurs rédactions. L'objet de l'examen par le sénat consiste à améliorer le projet de loi ou la proposition de loi. De même, le rejet de loi est possible. La loi sur les immunités ministérielles est une illustration qui a également permis d'observer le fonctionnement de la navette parlementaire. Il s'agit d'un mouvement de va et vient d'un texte entre l'A.N et le sénat grâce auquel les parlementaires confectionnent progressivement la loi⁴⁰. C'est la transmission et l'examen successif d'un projet ou d'une proposition de loi par l'Assemblée Nationale et le sénat en vue d'aboutir à une adoption dans des termes identiques d'une loi.

En effet, au Cameroun selon le sénateur Siegfried David ETAME MASSOMA, alors président de la commission des lois constitutionnelles du sénat dans une interview accordé au journal Cameroun Tribune déclarait au sujet de l'adoption de la loi sur les immunités ministérielles : *« conformément à la procédure d'adoption des lois, le texte que nous avons adopté devrait repartir à l'Assemblée Nationale pour un nouvel examen. Si l'Assemblée Nationale tel que fait au sénat, c'est ce texte qui pourra être promulgué par le président de la République. Pour la première fois l'on a formellement la navette parlementaire qui se met en branle avec un texte adopté par l'Assemblée Nationale et que le sénat apporte un amendement à ce texte⁴¹ »*. A la suite de cette déclaration il apparait clairement que la navette parlementaire fonctionne au Cameroun. Malgré que les amendements soient venus du gouvernement sur les immunités ministérielles, le sénat a contribué de manière positive à faire avancer le pays dans la modernisation de ses instruments⁴². Par ailleurs, pour qu'un texte de loi soit promulgué, il faut qu'il soit adopté par le parlement tout entier. Chose qui constitue certainement un enjeu pour la démocratie en ceci que l'avantage d'un double examen des textes législatifs favorise la consolidation de la démocratie grâce à la mécanique de la navette et la pratique de l'amendement.

Toutefois, une fois le texte de loi examiné, débute le processus d'adoption du texte législatif. Lequel processus qui débute par la discussion du texte en séance plénière et s'achève par un vote. La réussite de cette opération requiert la présence des sénateurs en séance plénière lors de la discussion sur le texte législatif soumis au sénat. Cependant, la discussion en séance plénière d'un projet ou d'une proposition de loi nécessite d'abord qu'elle soit inscrite dans l'ordre du jour voulu et fixé par le gouvernement. Au Cameroun, les projets de loi ou proposition de loi sont en principe soumis à une seule délibération en séance plénière. En effet, il est procédé tout d'abord à l'audition du rapporteur ou des rapporteurs de la commission saisi pour avis et ensuite à celle du rapporteur de la commission saisi au fond⁴³.

Une fois le rapporteur de la commission saisi ait terminé la présentation de son rapport, tout sénateur peut alors poser une question préalable qui déterminera le sort du texte de loi dans la mesure où si elle est adoptée elle entraîne le rejet de la loi mais dans le cas où la question est repoussée, la discussion du rapport se poursuit. L'illustration vient du parti SDF où lors de la discussion sur le projet de loi portant code pénal lors de la session sénatoriale de juin 2016, le sénateur ETIENNE

⁴⁰ DEBARD (T), dictionnaire de droit constitutionnel, op cité, p 275.

⁴¹ Cameroun tribune du lundi 4 juillet 2016.

⁴² Propos du sénateur Kemayou Claude recueilli par Cameroun tribune du lundi 4 juillet 2016 p 9

⁴³ Art 60 du R.I.S

SONKIN a présenté sa question préalable demandant le retrait du projet de loi en s'exprimant en ces termes : « *les commissaires de la commission des lois constitutionnelles dans le cadre de l'étude de ce projet de loi ont soustrait par des méthodes peu orthodoxes, les amendements pourtant acceptés par le gouvernement*⁴⁴ ». Malgré cela, la question fut rejetée à la suite d'un vote.

De manière digeste, le sénat concourt à la pérennisation et à la bonne santé du travail législatif de l'institution parlementaire au Cameroun. Il est le pilier de la sagesse parlementaire. C'est dans ce sillage que Mamadou DIANE relève que : « *Les débats publics au sein même des institutions démocratiques sur des grands enjeux de la société ne sont possible que dans une assemblée comme le sénat qui inscrit son action dans le long terme, qui prend du recul par rapport à l'actualité immédiate et qui se donne le temps d'écouter les spécialistes, d'entrer en dialogue avec la société civile dans toutes ses composantes*⁴⁵ ». C'est dire que le sénat empêche les lois d'être voté au galop.

Selon une anecdote bien connue aux Etats Unis d'Amérique sur le point commun entre le sénat et la cuillère à café. James L. SUNDQUIST relate : « *George WASHINGTON alors premier président de l'Amérique, prenait le petit déjeuner avec Thomas JEFFERSON qui revenait d'une mission diplomatique à Versailles n'avait pas assisté au débat sur la constitution. JEFFERSON demanda au président pourquoi le choix s'était porté sur la création d'un congrès bicéphale (d'un sénat) ? Le président WASHINGTON lui répondit en lui demanda en retour pourquoi tourne tu ton Café avec une cuillère ? pour le refroidir répondit JAFFERSON. Eh bien dit le président, le sénat refroidira notre législation. Ce n'est que par la suite qu'on pourra la boire*⁴⁶ ». A partir de là, il est loisible de comprendre que le sénat institutionnalise un double check qui protège la société contre les lois infléchies. Il contraint le législateur à la raison, à la réflexion. C'est d'ailleurs ce qui l'apparente à une cour d'appel dont le pouvoir d'appel lui est conféré par la constitution, grâce auquel le sénat peut examiner le texte et l'amender tout en laissant à la chambre basse le dernier mot. Le sénat est une chambre de réflexion et comme le soulignait George CLEMENCEAU en 1902 : « *Pendant une partie de ma vie, plus près de la théorie que de la réalité, j'ai eu foi en la chambre unique, émanation directe du sentiment populaire, je croyais le peuple toujours raisonnable. J'en suis revenu. Les événements m'ont appris qu'il fallait donner au peuple le temps de la réflexion, le temps de la réflexion c'est le sénat*⁴⁷ ». C'est dire que le sénat évite d'avoir de mauvaise loi ou du moins de moins mauvaise loi au Cameroun : mieux vaut une bonne loi de moins qu'une mauvaise de loi trop⁴⁸.

C'est dire qu'en réalité le sénat est un rempart aux dérives potentiellement liberticides d'une majorité politique momentanée. Il est la source de vigilance lorsque sont mis en cause les libertés publiques. A cet effet, il joue le rôle de correcteur dans ses relations avec l'Assemblée Nationale. Lequel rôle offre aux citoyens une garantie démocratique dans la mesure où dans un système monocaméral un gouvernement qui dispose d'une large majorité peut faire adopter un projet de loi avant même que la population et les secteurs professionnels concernés n'en apprennent l'existence comme ce fut le cas avec la loi sur l'immunité ministérielle. C'est fort de cette raison que Victor HUGO affirme : « *La France gouvernée par une assemblée, c'est*

⁴⁴ Article de presse de mutations n° 4174 du mercredi 29 juin 2016

⁴⁵ MAMADOU (D), Le sénat, une avancée démocratique, publié le 08-10-2016 sur le site www.lebanco.net

⁴⁶ (J.L) SUNDQUIST, Constitutional Reform and effective Government, Washington, D.C, 1986.

⁴⁷ Cité par CASANOVA (J-P), président de la fondation nationale des sciences politiques, lors de son discours à l'ouverture solennelle du colloque GEVIPAR sur le bicamérisme, du jeudi 17 avril 2014.

⁴⁸ MAMADOU (D), Le sénat, une avancée démocratique, op cité

*l'océan gouverné par l'ouragan*⁴⁹». D'où la nécessité d'une seconde chambre qui avec un esprit frais, objectif et sans préjugé peut corriger les déboires de l'autre. Il est donc de toute évidence qu'au Cameroun que le sénat modère les emportements de la première chambre malgré que cette dernière du fait de son émanation directe du peuple possède le dernier mot.

2. Le renforcement de la fonction de contrôle de l'Exécutif

Contrôler l'action du gouvernement est l'une des missions essentielles de l'institution parlementaire et permet un jeu démocratique⁵⁰. Cette fonction, qui se veut être l'un des traits fondamentaux des principes démocratiques, est inhérente pour le bon fonctionnement d'un Etat démocratique et la pratique de la bonne gouvernance. Au Cameroun elle est consacrée par la constitution du 18 janvier de 1996 qui dispose : « *le parlement légifère et contrôle l'action du gouvernement*⁵¹ ». Pour mieux contribuer à la construction d'une démocratie plus opérante au Cameroun, le sénat s'est doté comme dans d'autres assemblées de l'espace francophone, d'importants outils de contrôle l'action du gouvernement. Car comme on le dit très souvent, il ne saurait y avoir de véritable système démocratique sans transparence et sans l'obligation de rendre compte⁵². C'est dire qu'en réalité la fonction de contrôle est un élément catalyseur du jeu démocratique⁵³. Elle permet de rendre l'exécutif comptable de ses actions et d'assurer l'application efficace et effective des politiques par ce dernier. Vu sur cet angle, le sénat à travers le contrôle garanti l'équilibre des pouvoirs et affirme son rôle de défenseur des intérêts du peuple et surtout des collectivités territoriales. Concrètement, le contrôle parlementaire est crucial pour endiguer tout excès de la part du gouvernement.

Cependant, il est annoté que son efficacité dépend entièrement du pouvoir du sénat à s'informer. Selon Philippe ARDANT l'information est la condition par excellence pour un meilleur contrôle⁵⁴. C'est dire de manière subtile que le contrôle du gouvernement ne peut en réalité être possible que si les sénateurs sont informés sur les activités des institutions et du gouvernement. Au Cameroun, la constitution consacre les modalités de contrôle en ces termes : « *Le Parlement contrôle l'action gouvernementale par voie des questions orales ou écrites et par la constitution des commissions d'enquêtes sur des objets déterminés. Le Gouvernement, sous réserve des impératifs de la défense nationale, de la sécurité de l'Etat, ou du secret de l'information judiciaire, fournit des renseignements au Parlement*⁵⁵ ». Il est donc nécessaire de souligner que, la performance du contrôle de l'action du gouvernement au Cameroun est fonction des mécanismes ou plus aisément des outils dont dispose le sénat et qui lui permet d'assurer l'encadrement nécessaire de l'action du gouvernement. Ces mécanismes sont qualifiés de moyens d'interpellations : les questions, les pétitions et les commissions.

La pratique des questions par les sénateurs permet donc de parfaire l'information qui leur est fourni par le gouvernement et comme le souligne GEORGES BURDEAU : « la question

⁴⁹ Cité par BEL (J-P), « discours prononcé à la séance solennelle d'ouverture du colloque GEVIPAR sur le bicamérisme. Op cité

⁵⁰ CAMBY (J.P), le travail parlementaire sous la cinquième république, 4ème éd, Paris Montchrestien, E.J.A 2000, P.115.

⁵¹ Article 14 alinéa 2 de la constitution du Cameroun.

⁵² HIRORI Yamamoto, les outils du contrôle parlementaire, étude comparative sur 88 parlements nationaux, union interparlementaire, Suisse, 2007. P 7

⁵³ KOUAME (N), rapport de la commission des affaires parlementaires op cité p 4.

⁵⁴ ARDANT (P), institutions politique et droit constitutionnel, 15ème éd, Paris L.G.D.J, 2006, p 584

⁵⁵ Article 35 alinéa 1 et 2 de la constitution du Cameroun.

avec la réponse qu'elle implique constituent les données élémentaires du dialogue entre les responsables de la politique du pays et les représentants du peuple mandatés pour le contrôle⁵⁶ ». Ayant lieu en séance plénière ou aux réunions des commissions, on distingue au Cameroun tout comme en France deux types de questions à savoir les questions orales et les questions écrites. Comme le décrit ARDANT les questions orales constituent une sorte de dialogue effectuée entre un parlementaire et un membre du gouvernement⁵⁷. C'est un droit inhérent à la démocratie⁵⁸. Bien que ces questions soient orales, les questions sont posées par écrit et le gouvernement se doit d'y répondre oralement durant la séance plénière. En effet au Cameroun tout sénateur qui désire poser des questions orales ou écrites à un membre du gouvernement doit les remettre au président du sénat qui les fait tenir au membre du gouvernement compétent après communication au sénat. Ces questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune allusion d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés⁵⁹. Par contre, les questions écrites, comme le souligne GICQUEL sont des demandes des renseignements adressés par un parlementaire à un membre du gouvernement et ces questions concourent également à la bonne marche de la démocratie⁶⁰. En séance plénière le membre du gouvernement puis l'auteur de la question dispose seul de la parole. L'auteur de la question peut se faire supplier par un de ses collègues. Les orateurs doivent limiter strictement leurs explications dans le cadre fixé par le texte de leurs questions. Ces explications ne peuvent excéder trois minutes en théorie mais en pratique il est de dix minutes.

Ces questions constituent d'importants instruments dont jouit le sénat pour veiller à la protection des libertés publiques. Le sénat assure cette protection à partir de son intervention dans le domaine de la constitutionnalité des lois. En effet, tout comme en France, l'initiative de la révision de la constitution au Cameroun appartient concurremment au président de la république et aux membres du parlement⁶¹. Selon la constitution toute proposition de révision émanant des membres du parlement doit être signée par un tiers au moins de l'une ou de l'autre chambre. Le parlement se réunit en congrès lorsqu'il est appelé à se prononcer sur un projet ou une proposition de révision de la constitution. Le texte est adopté à la majorité des membres composant le parlement⁶². Ainsi, en y intégrant le parlement dans le processus de révision de la constitution et où il détient le dernier mot, il en découle un fort sentiment de volonté et de conscience de la part des constituants camerounais de mettre des gardes fous contre tout abus pouvant émaner de l'Exécutif. Etant donc bicaméral, le vote du projet ou la proposition de la révision de la loi constitutionnelle se fait par les deux chambres qui se doivent de tomber d'accord pour le vote. Toutefois le Président de la république peut décider de soumettre au référendum tout projet ou toute proposition de révision de la constitution et dans ce cas le texte est adopté à la majorité simple des suffrages exprimés⁶³. Toujours est-il que d'une manière ou d'une autre le peuple intervient soit directement soit par l'intermédiaire de ces représentants au parlement en donnant son quitus à l'approbation ou au rejet du projet ou de la proposition de la révision de la constitution.

⁵⁶ BURDEAU Georges, le pouvoir, L.G.D.J, 1977 p 376.

⁵⁷ (P) ARDANT, institutions politique et droit constitutionnel, op. Cité p586

⁵⁸ (J) GIQUEL ET (J. E) GIQUEL, droit constitutionnel et institution politique, 8ème éd, Paris Montchrestien 2012, P 586.

⁵⁹ Article 81 alinéa 3 du R.I.S

⁶⁰ GIQUEL (J) et GIQUEL (J-E), droit constitutionnel et institution politique op. Cité p 744.

⁶¹ Article 63 de la constitution du Cameroun

⁶² Idem

⁶³ Article 63 alinéa 4 de la constitution du Cameroun

Etant la loi fondamentale d'un pays, la violation de la constitution expose le contrevenant à des sanctions telles que le prévoit le code de procédure pénale au Cameroun. En effet, Les présidents des deux chambres du parlement conjointement avec le Président de la république peuvent comme tous membres du sénat ainsi que les présidents des exécutifs communaux saisir le conseil constitutionnel en matière de révision de la constitution et surtout lorsque les intérêts de leurs régions sont mis en cause⁶⁴. Chose qui traduit de manière digeste le rôle du sénat en matière de contrôle de la constitutionnalité des lois et de son application.

Ainsi présenté comme une procédure ou un ensemble de procédures ayant pour objet de garantir la suprématie de la constitution à travers l'application ou l'inapplicabilité de tout acte qui lui serait contraire, l'implication du sénat en ce qui concerne le respect de la constitution est manifeste par sa participation à toute procédure consistant à mettre en accusation le Président de la République pour Haute trahison dans l'exercice de ses fonctions tout comme les autres membres du gouvernement. Aux Etats unis par exemple, en cas de haute trahison, de corruption ou d'autres crimes et délit, la chambre des représentants et le sénat sont habilités à déclencher la procédure de destitution connue sur le terme d'impeachment visant le président de la République, le vice-président y compris les juges fédéraux et les fonctionnaires. De manière digeste, la participation du sénat en matière constitutionnelle constitue un important outil dont dispose le parlement susceptible de freiner les débordements de l'exécutif tel que nous le fait remarquer Didier MAUSS. Toutefois la réussite d'une telle procédure relèverait en première ressort de la volonté aussi bien des sénateurs que des dépositaires du pouvoir judiciaire. Il nous ainsi loisible de dire qu'au Cameroun l'intervention du sénat en matière de révision constitutionnelle est absolument stratégique pour l'équilibre politique du pays. Car aucune réforme de la constitution n'est possible sans l'accord par un vote majoritaire du sénat tel que cela est également pratiqué en France.

Garanti par la constitution et relevant de l'exercice de la loi, le sénat camerounais veille à la protection des libertés publiques. Cela est perceptible à travers le principe de de l'égalité de tous les citoyens devant la loi défendu au sénat par les sénateurs du SDF à l'encontre de la loi sur les immunités ministérielles. Bien que l'amendement soit venu du Président de la République l'on peut dire que son attention fut attirée par les mouvements des sénateurs du SDF qui ont porté à la connaissance de l'opinion publique les dessous de cette loi. De même, lors de l'examen de cette loi en séance plénière les dits sénateurs avaient quitté l'hémicycle après que le texte fut jugé recevable. Même comme il aurait été souhaitable que l'amendement vienne en première intention du sénat, cela ne met pas en mal la volonté de la part de certains sénateurs de renforcer la démocratie au Cameroun.

De même, en votant la loi sur le terrorisme et sur la répression des infractions à la sûreté de l'aviation civile, le sénat garanti et veille à la protection des individus. De même, lorsque le sénateur Mohaman Gaddo Yaya du RDPC lors de la session de juin 2017 faisait remarquer au ministre de la santé publique Mama Fouda André que certaines professions libérales à l'instar des pharmaciens se confinent dans les grands centres urbains et estime pour sa part que c'est le déficit d'information qui pousse la population à recourir aux médicaments frelatés⁶⁵. Une telle préoccupation témoigne du malaise qu'a le sénat au sujet du manque de communication de la part de certains agents du

⁶⁴ Article 47 de la constitution du Cameroun

⁶⁵Propos recueillis par NDANGUE (L-J), Cameroun-Session parlementaire : le sénat questionne le développement Cameroun-infos net.

gouvernement aux populations reculées des zones urbaines. Réclamant ainsi le droit à l'information de certains agents du gouvernement.

Au demeurant, l'étude sur l'importance du sénat nous conduit inéluctablement sur les verges de son apport à la consolidation de la démocratie. Cela est perceptible au regard du déploiement de ses fonctions de : représentativité et législative. Chose qui explicitement, nous permet de voir que le sénat, bien qu'il soit une chambre consacrée à titre constitutionnel à la représentation des collectivités territoriales, est avant tout une chambre du parlement représentant le Cameroun un et indivisible. Cela est perceptible au regard de sa configuration qui favorise une représentation de la nation dans toute sa diversité. Dans le domaine législatif il a permis de mettre en place d'abondante loi, participant ainsi de manière plus ou moins efficace non seulement à la production et à l'adoption des lois de bonne qualité que ça soit dans le cadre national comme international mais aussi veille au respect des libertés individuelles et public.

II. Une représentativité politique hypothéquée par les atavismes caractéristiques du monolithisme

Mise en place depuis 2013, le sénat participe au côté de l'Assemblée Nationale au travail législatif, transformant ainsi l'institution parlementaire autrefois monocamérale en bicamérale. Toutefois au regard de la pratique le parlement bien qu'elle soit bicaméral ne jouit pas du monopole de la fonction législative. En effet, le système parlementaire institué par la loi constitutionnelle du 18 janvier 1996 n'est pas en réalité un système de séparation tranchée des pouvoirs entre le législatif et l'exécutif tel qu'on l'énonce habituellement, mais de collaboration et de participation entre les deux pouvoirs⁶⁶. N'étant donc pas l'apanage exclusif du parlement, la fonction législative au Cameroun se voit être partagée de manière inégalitaire entre le parlement et l'exécutif vu qu'au regard de la théorie et de la pratique on observe une prééminence, une domination de l'exécutif sur le parlement. Bien qu'étant la chambre haute du parlement cette situation a pour conséquence primordiale la réduction du champ de déploiement du sénat qui par ailleurs se bat déjà à convaincre l'opinion publique et politique, qui le considère comme une institution budgétivore sans véritable contre-pouvoir, de l'importance de son existence. Cette perception altérée du sénat est en quelque sorte confortée dans cette logique par la nomination de certains de ces membres. Ainsi, partant de l'analyse théorique et pratique du rôle qu'est amenée et que joue le sénat au sein du parlement et au Cameroun nous permet dans cette partie de mettre en exergue les insuffisances caractérisées du sénat : son effacement dans l'organisation du travail législatif (A). Etat de chose que le système politique camerounais tend fortement à consolider (B).

A. L'effacement du sénat dans l'organisation du travail législatif : un simple pouvoir délibérant

A l'image de bon nombre de parlement dans le monde, le fonctionnement du sénat comme celui de l'AN est régi par les textes qui officient en termes de règlement intérieure. C'est dans ce sens que le constituant camerounais a donné la latitude au sénat d'organiser son travail parlementaire sur la base d'un texte organique qui n'est rien d'autre que son RI. Ce règlement

⁶⁶ AHMED (B), L'avènement du sénat au Cameroun : analyse de la structuration de la représentativité sociopolitique et de la reconfiguration de l'institution parlementaire, mémoire en science politique op cité p108.

édicte l'organisation et le fonctionnement du sénat. Toutefois à la lecture de ce dernier l'on arrive tout de même à desceller un certain nombre de lacune relative au fonctionnement interne du parlement dont il convient de souligner comme agent pathogène responsable de la gestion étriquée du travail sénatorial. Celle-ci se matérialise, entre autres, par la non maîtrise de l'ordre du jour par le sénat et la maîtrise de la recevabilité des amendements par le gouvernement et l'inefficacité des moyens de contrôle du sénat.

Le sénat au regard de la pratique de la fixation de l'ordre du jour dont il n'a pas le monopole amène, un temps soit peu, à s'interroger sur le rôle véritable de contre-pouvoir dont le parlement est appelé à jouer vis à vis des autres pouvoirs institués notamment de l'exécutif. En effet, le Règlement Intérieur du sénat accorde à titre principale au gouvernement le pouvoir décisif de déterminer l'ordre du jour du sénat. Ce qui légitime le scepticisme existant sur la crédibilité du sénat et même du parlement au regard du respect du principe cardinal qui constitue le socle sinon le fondement même de la démocratie : la séparation des pouvoirs.

Le droit parlementaire dote le pouvoir exécutif d'un droit constitutionnel de priorité en matière de fixation de l'ordre du jour au sénat. En réalité c'est à ce stade que débute la mise en marche de la toute-puissance du gouvernement⁶⁷. Disposant à cet égard du monopole de l'ordre du jour, les questions soumises au sénat et devant être examinées en séance plénière sont acceptées en fonction de l'ordre que le gouvernement a fixé⁶⁸. Une telle disposition constitue un facteur de discrédit du respect du principe de la séparation des pouvoirs. Dans d'autres démocraties à l'instar de la France la réforme de la constitution de 2008 accorde un droit d'honneur au parlement en général et dans le cas d'espèce au sénat en particulier le monopole de la fixation de l'ordre du jour. Soit une semaine de séance sur 04 et seulement deux semaines sur les quatre sont réservés par priorité et dans l'ordre que le gouvernement a fixé, pour couronner le tout un jour de séance par mois est réservé à un ordre du jour arrêté par chaque assemblée à l'initiative des groupes d'opposition de l'assemblée intéressée⁶⁹. De telles dispositions permettent ainsi au sénat d'avoir au moins la maîtrise de son travail législatif. Ce qui permet également d'instaurer un certain équilibre entre les deux pouvoirs en ce qui concerne le travail législatif, ce qui malheureusement n'est pas le cas au Cameroun où nous observons que la fixation de l'ordre du jour est un pouvoir gouvernemental. Qui donne onction au gouvernement de fixer confortablement par priorité et dans l'ordre voulu les travaux du parlement. Ce qui a un impact ou du moins des effets perceptibles sur le travail législatif au sénat tant en ce qui concerne le non-respect du temps de parole par le gouvernement que la direction des discussions et des questions soumises au sénat en séance plénière.

En effet, Dans l'optique de mieux faire son travail le temps demeure une denrée plus que nécessaire permettant au parlement d'aborder, de traiter et d'épuiser de manière efficace les points inscrits à l'ordre du jour ou du moins les questions à l'ordre du jour. Pour ce fait le sénat camerounais soucieux de l'importance que représente le temps a clairement défini dans son RIS⁷⁰ le temps

⁶⁷ KOSSI (S), le parlement dans le nouveau constitutionnalisme en Afrique, essai d'analyse comparé à partir des exemples du Bénin, Burkina Faso et du Togo, op cité p.267

⁶⁸ Art 39 alinéa 5 de la constitution du Cameroun

⁶⁹ Art 48 de la constitution française de 2008.

⁷⁰ Règlement intérieur du sénat

d'intervention que chaque acteur se doit de respecter lorsqu'il s'adresse au sénat. Selon le RIS le temps de parole de chaque orateur est de dix (10) minutes⁷¹. Toutefois, au regard du nombre d'orateurs inscrits, le Président du Sénat peut décider de limiter ce temps de parole à trente (30) minutes par Groupe parlementaire. Or cela n'est pas toujours le cas. En réalité lors des différentes séances auxquelles l'on a pu assister notamment lors de l'exercice des questions au gouvernement, il a été loisible de constater que lorsque les sénateurs avaient la parole pour poser des questions le président du sénat accordait effectivement dix minutes au concerné et rappelait lorsque le temps était écoulé et n'hésitait d'ailleurs pas à lui retirer la parole. Or lorsque le membre du gouvernement venait à répondre la même procédure s'appliquait à lui sauf que tous débordaient du temps qui leur avait été assigné malgré les interpellations de certains sénateurs qui exprimaient leur mécontentement sur le non-respect du temps de parole. Les anciens ministres de la santé, André MAMA FOUUDA et de l'agriculture, EYEBE AYISSI, sur les douze minutes que leur avait accordé le président du sénat ont épuisé de manière respective trente-cinq et vingt-cinq minutes dépassant largement le temps qui leur avait été alloué.

Au regard de telle pratique l'analyse qui en découle de ce constat est que le temps tel que défini par le RIS n'est qu'en réalité une formalité théorique au parlement la réalité sur le terrain de l'hémicycle est autre et l'attitude du président du sénat vis-à-vis de ce débordement confirme en quelque sorte l'inquiétude qui est le nôtre sur le pouvoir véritable qu'a le gouvernement sur le sénat. Un pouvoir qui ne se prive pas être déployé au niveau des discussions des questions soumises au Sénat.

Eu égard la maîtrise du monopole de l'ordre de jour dont jouit le gouvernement au parlement et vu la maîtrise du temps de parole en séance plénière dont il a le contrôle, il n'est donc pas exagéré de dire que le gouvernement dirige les débats au sénat lors des séances plénières. Il suffit en réalité de se pencher sur la procédure d'acheminement des questions soumises au sénat pour les débats lors des séances plénières.

Il s'agit en réalité des textes qui ont reçu un avis favorable de la commission compétente et qui ont été inscrite à l'ordre du jour du sénat dont la priorité est reconnue au gouvernement qui sont débattu en séance plénière. Une telle pratique atteste le fait que c'est le gouvernement qui en réalité dirige les débats en séance plénière autant plus que c'est lui qui en décide de ce qui doit être examiné en séance car selon le RIS le Gouvernement peut s'opposer à l'inscription à l'ordre du jour du vote

⁷¹ Art 53 alinéa 3

sans débat d'une affaire. Lorsque l'inscription a eu lieu, le Gouvernement peut en demander le retrait. De même, l'ordre du jour du Sénat comporte en priorité et dans l'ordre que le Gouvernement a fixé, la discussion des projets de loi ou des propositions de loi qu'il a acceptée. Les autres propositions de lois retenues par la Conférence des Présidents sont examinées par la suite. Ce qui revient à dire que les questions soumises au sénat ne sont examinées en séance que si et seulement si elles ont reçu le quitus du gouvernement. Face à de telles dispositions il n'est pas exagéré de constater que les garanties constitutionnelles de participation de l'exécutif à la direction des débats législatifs sont bien renforcées et comme l'avouait l'ancien président de l'Assemblée Nationale du Bénin à l'instar de l'honorable Bruno Amoussou, « le gouvernement intervient amplement à plusieurs reprises et sans limitation de temps dans les débats sur les lois⁷²». Selon KOSSI Somali, « Ces faveurs consenties par les textes constitutionnels au profit du gouvernement se trouvent renforcées dans certains parlements à visage unique dans lesquels les discussions sont souvent hantées par le poids moral et les prérogatives constitutionnelles du Chef de l'Etat⁷³». Tout ceci est donc de nature à conforter la thèse d'une chambre et par conséquent d'un parlement détenteur d'un simple pouvoir délibérant.

B. La maîtrise de la recevabilité des amendements par le gouvernement et l'inefficacité des moyens de contrôle du sénat

La prééminence d'initiative gouvernementale en matière de lois au sein du sénat Camerounais est confortée par un règlement intérieur qui du moins ne donne pas véritablement de chance aux propositions de lois lorsqu'elles sont formulées d'être adoptées par la chambre et même par le parlement. De manière digeste, le RIS en conformité avec la constitution du Cameroun octroie de manière conséquente la maîtrise des irrecevabilités des amendements au gouvernement.

En effet la constitution autorise le gouvernement à opposer l'irrecevabilité sur toutes propositions ou amendements qui ne sont pas du domaine de la loi. Une telle disposition témoigne de la volonté du constituant à obliger le sénat de rester dans le domaine de la loi. Toutefois cela peut se comprendre mais selon le RIS en dehors des cas prévus par la constitution, sont seuls recevables en séance publique les amendements dont le Gouvernement ou la Commission saisie au fond accepte la discussion. Les amendements se rapportant directement à des dispositions modifiées par le Sénat en cours de discussion sous réserve de leur acceptation par le Gouvernement ou par la Commission saisie au fond. De même, le fait que le projet de loi examiné en séance plénière soit le texte déposé par le Président de la République ou celui transmis par le Président de l'Assemblée Nationale tandis que la

⁷² Cité par KOSSI (S), le parlement dans le nouveau constitutionnalisme en Afrique, essai d'analyse comparé à partir des exemples du Bénin, Burkina Faso et du Togo, op cité p 27

⁷³ Idem

proposition de loi ou de résolution examinée en séance plénière est le texte élaboré par l'auteur ou les auteurs de celle-ci et que toutefois, lorsqu'une proposition de loi fait l'objet d'un amendement à l'ensemble de la proposition, le texte examiné en séance plénière est celui établi par la Commission. Ce qui démontre de la prééminence du gouvernement en matière d'initiative législative témoignant de ce faite le caractère de supériorité du gouvernement sur le législatif.